

NOTE DE CADRAGE

D'ÉPREUVE

Opération	Concours sur titres d'assistant territorial socio-éducatif
Cadre réglementaire	Décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs
Nature de l'épreuve	Epreuve orale d'admission
Durée et coefficient de l'épreuve	Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé Coefficient 2 pour les spécialités « éducation spécialisée » et « conseil en économie sociale et familiale »
Définition de l'épreuve	Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emploi.

La présente note de cadrage ne constitue pas un document réglementaire.

Ce document permet l'harmonisation des travaux des jurys à l'occasion de la mise en œuvre des épreuves orales.

Il peut utilement éclairer les candidats et leurs éventuels formateurs dans leur préparation au concours.

MAJ septembre 2017

CONDITIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE

Le concours peut être ouvert dans les trois spécialités suivantes :

- Assistant de service social
- Éducation spécialisée
- Conseil en économie sociale et familiale

Le choix de la spécialité est définitif à la clôture des inscriptions.

Cette épreuve s'applique à toutes les spécialités.

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

A- Un entretien

L'épreuve ne consiste pas en un entretien "à bâtons rompus" avec des examinateurs, mais repose, après l'exposé du candidat, sur des questions destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document, notamment CV ou document présentant son projet professionnel, pendant l'épreuve.

Si le jury le souhaite, l'entretien peut être précédé d'une brève présentation de ses membres et d'une rapide information sur les modalités de déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (20 minutes) qui ne peut être interrompue qu'à sa demande expresse.

B- Un jury

Le jury comprend réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées).

C- Un découpage du temps

Le jury adopte un déroulé d'entretien qui peut être articulé comme suit :

<i>Entretien</i>	<i>Durée</i>
<i>I- Exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle</i>	<i>5 minutes maximum</i>
<i>II- Aptitude à exercer les missions et capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel</i>	<i>15 minutes</i>
<i>III- Motivation, posture professionnelle et potentiel</i>	<i>Tout au long de l'entretien</i>

II- UN EXPOSÉ DU CANDIDAT

A- Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose réglementairement de 5 minutes sans être interrompu. Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « entretien » de l'épreuve.



B- Un exposé sur sa formation et son projet professionnel

Le candidat doit valoriser les compétences acquises au cours de sa formation ainsi que son projet professionnel.

Il est évalué sur sa capacité à en rendre compte clairement et à faire comprendre sa motivation pour accéder au cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif.

Un candidat ayant acquis, en outre, une expérience professionnelle, pourra également en faire part. Cependant, le candidat devra prendre soin d'équilibrer son propos et de valoriser, comme l'intitulé réglementaire le prévoit, sa formation et son projet professionnel.

III- L'APTITUDE DU CANDIDAT À EXERCER LES MISSIONS ET A S'INTEGRER DANS L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

A- Une épreuve à visée professionnelle

En précisant que le jury vérifie « l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois » des assistants territoriaux socio-éducatifs et sa capacité à « s'intégrer dans l'environnement professionnel », l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des aptitudes professionnelles. Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'une perception pertinente des problématiques territoriales et de savoir-faire professionnels permettant d'y répondre, ainsi que des connaissances indispensables à la conduite des missions d'un assistant territorial socio-éducatif.

B- Le champ des questions

1) Des questions en lien avec les missions dévolues aux assistants territoriaux socio-éducatifs

Ces missions sont définies par le décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (extrait) :

« Les assistants socio-éducatifs exercent des fonctions visant à aider les personnes, les familles ou les groupes connaissant des difficultés sociales, à restaurer leur autonomie et à faciliter leur insertion. Dans le respect des personnes, ils recherchent les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social. Ils conçoivent et participent à la mise en œuvre des projets socio-éducatifs de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

1° Assistant de service social : dans cette spécialité, les assistants socio-éducatifs ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées dans la population et d'y remédier ;

2° Educateur spécialisé : dans cette spécialité, ils ont pour mission de participer à l'éducation des enfants ou adolescents en difficulté d'insertion et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle.

3° Conseiller en économie sociale et familiale : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale.

Les assistants socio-éducatifs principaux peuvent exercer, suivant leur spécialité, de fonctions de direction d'établissements d'accueil et d'hébergements pour personnes âgées. Ils peuvent être chargés de coordonner l'activité des assistants socio-éducatifs. »

Les grandes questions d'actualité appliquées aux missions du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ainsi que les grands principes de l'action publique territoriale dans le domaine social doivent être connus des candidats.



2) La connaissance de l'environnement professionnel

Plus largement, il est attendu du candidat qu'il dispose des connaissances indispensables à tout cadre de la fonction publique territoriale :

- Décentralisation et déconcentration ;
- Droits et obligations des fonctionnaires ;
- La fonction publique territoriale ;
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics : leur organisation, leurs organes et leurs principales compétences ;
- Les principales caractéristiques des collectivités territoriales selon leur nature et leur taille ;
- Notions de base en matière de finances publiques locales ;
- La démocratie locale ;
- Les moyens juridiques d'action des collectivités territoriales, la commande publique (marchés publics, partenariat public-privé, etc.) ;
- Les relations entre l'administration et les administrés ;
- L'accessibilité des services publics ;
- Notions sur les politiques publiques sectorielles des collectivités territoriales ;
- L'évaluation des politiques publiques ;
- Les politiques sociales en France et leurs évolutions ;
- La filière sociale (métiers, missions, positionnement des agents, etc.).

IV- UNE MOTIVATION, UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ET UN POTENTIEL

Au-delà de la pertinence des réponses aux questions posées, les examinateurs cherchent à évaluer, tout au long de l'entretien, si le candidat est motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un assistant territorial socio-éducatif. Le candidat doit montrer un intérêt pour l'environnement professionnel qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale et les questions sociales. Ces points sont évalués, par exemple, à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

Cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un assistant territorial socio-éducatif dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur. S'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un assistant territorial socio-éducatif, l'exposé de ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'assistant territorial socio-éducatif et répondre au mieux aux attentes des décideurs et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de montrer sa capacité à :

> Gérer son temps :

- en inscrivant l'exposé sur son expérience et ses compétences dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

> Etre cohérent :

- en annonçant et en suivant un plan d'exposé sur l'expérience et les compétences ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

> Gérer son stress et faire face à une situation imprévue :

- en livrant son exposé et en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitation préoccupante ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien.



> Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier un seul interlocuteur.

> Apprécier justement sa hiérarchie :

- en adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi, ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

> Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.

